



Adopté par le Conseil administratif le 25 novembre 2020

Entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Composition

¹ Le Conseil administratif désigne trois de ses membres, soit les magistrat-e-s en charge des départements des finances, de l'environnement et du logement (ci-après : DFEL), de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (ci-après : DACM) ainsi que de la culture et transition numérique (ci-après : DCTN), pour former la délégation climat.

² Dans un premier temps afin d'initier l'élaboration de la stratégie municipale d'urgence climatique, le Conseil administratif forme une délégation climat composée des cinq magistrat-e-s. Il peut cependant revenir sur cette décision à tout moment.

Art. 2 Missions

¹ La délégation a pour mission de conduire politiquement la stratégie municipale d'urgence climatique, et d'identifier des ressources financières pour atteindre les objectifs de la stratégie.

² Elle assure une articulation pertinente des enjeux climatiques, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique, avec les autres enjeux politiques de la Ville, du Canton et de la région, notamment :

- a) répondre aux besoins/demandes de la population par des prestations de qualité ;
- b) garantir la justice sociale et l'équité ;
- c) étudier les possibilités de relance économique et écologique, création d'emplois verts.

³ Elle assure la communication interne et externe de la stratégie municipale d'urgence climatique.

⁴ La délégation (ou certain-e-s de ses membres désigné-e-s) est l'interlocutrice de la délégation correspondante du Conseil d'État.

Art. 3 Fonctionnement

¹ La délégation se réunit, en principe, tous les deux mois. Les dates sont fixées par le Secrétariat général.

² Les décisions prises par la délégation composée des cinq Magistrat-e-s font l'objet d'un extrait CA formalisé par le secrétariat du CA. Les préavis émis par la délégation composée de trois Magistrat-e-s font l'objet d'une note CA formalisée par le secrétariat de la délégation.

³ Elle est présidée à tour de rôle pendant une année par les magistrat-e-s en charge de l'élaboration de la stratégie soit le DACM et le DFEL.

⁴ Le secrétariat de la délégation est assuré à tour de rôle par les deux départements DACM et DFEL respectivement les services d'urbanisme et Agenda 21. Un-e collaborateur-trice est chargé-e de réserver les salles, de rédiger les convocations avec l'ordre du jour et de tenir les procès-verbaux de séances.

⁵ Une séance de préparation est organisée par le secrétariat avant chaque séance de la délégation afin d'établir l'ordre du jour avec les Magistrat-e-s du DFEL et du DACM. Les Magistrat-e-s du DFEL et du DACM portent à l'ordre du jour toute question qu'un-e membre de la délégation demande à traiter.

⁶ Les ordres du jour et les procès-verbaux de séances sont communiqués à l'ensemble du Conseil administratif, au Secrétaire général ou à la Secrétaire générale, ainsi qu'aux directions des départements.

⁷ Une liste exhaustive des dossiers à traiter par la délégation est tenue à jour. Elle est révisée lors de chaque changement de la présidence.

⁸ Un compte-rendu des activités de la délégation est rédigé annuellement par le secrétariat de la délégation et est intégré au rapport des comptes de la Ville.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 922	Règlement relatif à la délégation climat	25.11.2020	01.12.2020
Modifications			
Néant			